

Un homme aux cheveux blancs

André Langevin

Volume 3, numéro 3-4 (15-16), mai-avril 1961

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/59744ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Collectif Liberté

ISSN

0024-2020 (imprimé)

1923-0915 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Langevin, A. (1961). Un homme aux cheveux blancs. *Liberté*, 3(3-4), 595-597.

Un homme aux cheveux blancs

"...d'un peuple qui se sent en possession tranquille de la vérité."

(Jean Lesage, 31 mai 1961)

Armé d'une toge et d'un doctorat cueillis au magasin d'accessoires pour hommes d'État, fort de la victoire remportée contre sa propre jeunesse — il nous l'avoue —, appuyé sur tout l'appareil de l'État et sur la puissance d'une idéologie omniprésente, un homme aux cheveux blancs mobilise tout son courage pour se livrer, devant une génération inquiète, qui prend le départ, à une exécution sommaire, celle de la liberté de conscience. Au nom de trois siècles de charité inlassablement dispensée par l'Église, cet homme, qui fut jeune déjà et révolté, qui "avait perdu confiance dans les hommes", qui reconnaît que "les réalités anciennes se rompent", emploie tout son prestige et toute sa puissance à terroriser les jeunes qui sont devant lui, en décrétant que ce peuple est "en possession tranquille de la vérité" et que l'État a résolu, une fois pour toutes, leurs problèmes de conscience puisqu'il est "officiellement chrétien". Toute autre démarche est "une maladie de l'esprit".

On voudrait se demander par quelle aberration cet homme, au nom de la liberté des cultes, écrase la liberté de conscience, et, au nom du droit des parents en éducation, refuse aux parents neutres des écoles de leur choix. Comment une telle mesure pourrait-elle trahir "la presque totalité d'un peuple qui se sent en possession tranquille de la vérité" ? Serait-ce que cette majorité n'a qu'une volonté clairement exprimée, qui serait justement de refuser impitoyablement toute dissidence et que c'est cette volonté-là qu'on trahirait ? Nous serions alors accablés d'un aveu terrible. Terrible pour la majorité elle-même, qui nous révélerait ainsi qu'elle obéit à une sombre panique capable d'engendrer les pires excès, et terrible aussi pour la minorité, qui se trouverait conséquemment acculée aux solutions de désespoir. On n'ose demander si c'est le rôle de l'État, protecteur du bien commun, de dresser le citoyen contre le citoyen, de se poser en arbitre des consciences, et de prendre fait et cause pour le plus grand nombre, parce qu'en cette matière il ne dispose que de cette norme, qui est une norme électorale. Et nous sommes ici dans le temporel le plus épais, bien éloigné de cette "intérieurité

de l'homme, là où s'estompe le délicat partage du spirituel et du temporel." Nous sommes en plein mensonge, et dans le plus méprisable des mensonges, qui ne peut que dégoûter les esprits honnêtes, aussi bien catholiques que neutres. Pour se libérer de l'affreux chantage auquel se livraient depuis plusieurs mois des politiciens que je n'ose qualifier, on exerce un chantage plus odieux encore, parce que, cette fois, il vient du pouvoir. Il ne reste plus maintenant aux deux côtés qu'à poursuivre la surenchère. C'est la voie où ils se sont embourbés. Ils se sont interdit toutes les autres.

Comme cela nous ressemble, et comme cela n'a pas fini de nous étonner ! Ne parlons pas d'indignation. Il est des situations où même s'indigner fait le jeu de la bêtise. Il n'est que d'espérer que ce qu'on affirme du scandale des enfants puisse être vrai aussi pour le scandale des peuples. Il n'est pas possible qu'un peuple" en possession tranquille de la vérité" puisse tolérer encore bien longtemps d'être noyé de mensonges et de découvrir, derrière chaque masque qu'il arrache, un nouveau masque.

Quant aux "quelques intellectuels" qui ont le tort de concevoir différemment "l'harmonie confessionnelle", ils continueront à fréquenter la place publique jusqu'à ce qu'une loi le leur interdise. En attendant ce "traitement de faveur", ils continueront de poser des questions et de réclamer les droits des minorités, tout comme s'ils habitaient une démocratie. Ils ne consentiront pas à la mort de leurs illusions et ne renonceront pas à une vérité dont la possession n'est pas de tout repos. Nous ne croyons pas non plus que la génération qui prend le départ accepte aisément de troquer une "lucidité cruelle" contre le repos et la tranquillité qu'on lui offre. C'est trop tabler sur un instinct de confort, qui n'est pas nécessairement transmissible. Lorsque le pape entreprit d'immobiliser la terre entre les mains de Galilée, le peuple d'Italie se prit d'une passion dangereuse pour l'astronomie. Ne craint-on pas, en interdisant toutes questions parce que toutes les réponses ont été trouvées, de susciter un goût immodéré pour les questions ?

Et celle-ci, en tout premier lieu, posée à l'Église, envers qui l'État aurait contracté une telle dette de reconnaissance qu'il ne peut accorder justice à des familles non catholiques. Cette Église, dont on vient de nous apprendre qu'elle représente un pouvoir d'achat annuel (1) de plus de \$250,000,000, dont l'emprise sur l'enseignement supérieur vient d'être quasi institutionnalisée par une mesure coercitive de l'État qui oblige les commissions scolaires à payer les frais de scolarités des enfants fréquentant les collèges classiques sans imposer à ceux-ci, en retour, un contrôle des parents, dont l'emprise sur le système hospitalier est renforcée de la même manière par l'assurance-hospitalisation, dont le rôle de suppléance en ces domaines et dans de nombreux autres — avec les garanties de durée et la sécurité financière dont il est maintenant assuré — est en voie de faire d'Elle un État dans l'État,

(1) Chiffre révélé lors de la récente exposition de l'Association des pourvoyeurs du clergé.

alimenté par une part de plus en plus grande du produit de l'impôt sans que le contribuable y soit représenté, cette Église si menacée, demandons-nous, qu'a-t-elle à craindre de la présence de quelques écoles neutres réclamées par des parents selon leur droit le plus strict ? En quoi de telles écoles menaceraient-elles sa puissance spirituelle ou temporelle ? Trois siècles de charité exigent-ils ce genre de reconnaissance : un déni de justice ? Ou faudrait-il nommer autrement une charité si contraignante ?

Le peuple, qui a déjà commencé de se poser des questions, à qui il faudra bien reconnaître un jour le droit à l'exercice de l'intelligence, croira difficilement à l'oppression d'une Église si bien nantie par un petit groupe de familles qui demandent respectueusement la liberté de conscience. Et sa possession d'une vérité tellement abusive sera peut-être moins tranquille.

André LANGEVIN